ART. 51 TER A N° CL232

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL232

présenté par M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnec, rapporteur

ARTICLE 51 TER A

À la première phrase de l'alinéa 3, après chacune des deux occurrences du mot :
« tribunal »,
insérer le mot :
« paritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.